

Séance du 18 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 12.05.2026  
 Date d'affichage : 12.05.2026  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Mesdames CHEHBIB, DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Monsieur NIANE pour Madame SOUFI, Monsieur HABRANT pour Madame CHEHBIB, Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI.

**ABSENTE** : Madame DUCLAU.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame HULIN.

#### Objet de la délibération

Cession d'un bien mobilier appartenant au parc automobile de la commune :  
 Véhicule Renault Mégane immatriculé FK-662-XP

*Rapporteur* : E. Cattiau

N° 2026-41

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2026-11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente est supérieur à 4 600 € et qu'il convient de délibérer,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite vendre le véhicule Renault Mégane immatriculé FK-662-XP, appartenant à son parc automobile.

Après l'avis de la commission générale en date du 04 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De vendre le véhicule communal Renault Mégane immatriculé FK-662-XP acquis le 16 octobre 2019 (numéro d'immobilisation 20-0065), au garage Grand Garage Feray SAE, sis 61 route de Brunoy – 91480 Quincy-sous-Sénart,

**Article 2** : De fixer le prix de vente à 5 500 €,

**Article 3** : Dit que le bien d'immobilisation n° 20-0065 sera sorti de l'inventaire de la collectivité,

**Article 4** : De charger Monsieur le Maire d'organiser les modalités relatives à la cession de ce véhicule Renault Mégane,

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la cession de ce bien.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 18 mai 2026

La secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON